

 **COPIE**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE  
ARRETE

233 SGAR n° du

18 AVR. 2006

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Arrêté de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
Préfet de la zone de défense Est  
Préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R 442-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR n° 2003-255 du 7 juillet 2003 définissant un zonage archéologique sur la totalité de la commune d'IMLING pour les projets d'aménagement de plus de 3000 m<sup>2</sup> terrassés ;

**CONSIDERANT** que de nouveaux éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur le territoire de la commune d'IMLING nécessitent la modification du zonage archéologique défini dans l'arrêté préfectoral SGAR n° 2003-255 du 7 juillet 2003 ;

**CONSIDERANT** que les projets d'aménagement sont susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur des sites archéologiques ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté concerne dans le département de la MOSELLE la commune d'IMLING.

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue à l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3 : Le territoire de la commune est divisé en zones de 2 types représentées sur le plan annexé au présent arrêté.

## **IMLING (Moselle)**

### **Zonage archéologique du territoire communal**

(Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine –  
Service régional de l'archéologie – 17/02/2006)

#### **ZONE 1 (Périmètre noir)**

La zone 1 correspond à l'ensemble du territoire communal. Le SRA demande à ce que soient transmises dans ce périmètre toutes les demandes de PC, PD, PL et AITD dès lors que la surface aménagée au sol (bâtiments, parkings, voiries, etc.) atteint ou dépasse le seuil de 3000 m<sup>2</sup>.

#### **ZONE 2 (Périmètre jaune)**

La zone 2 correspond à la butte sur laquelle s'est implanté le château d'Imling dont subsiste l'un des murs d'enceinte. Par ailleurs, dans ce périmètre est attestée la présence d'une nécropole datant du haut Moyen Âge découverte à l'occasion de travaux ponctuels.

Le SRA demande à ce que soient transmises dans ce périmètre les demandes de PC, PD, PL et AITD affectant le sous-sol dès lors que la surface aménagée atteint ou dépasse le seuil de 50 m<sup>2</sup>.

## IMLING (Moselle)

## Zonage archéologique du territoire communal



Échelle 1/25000e



**Zone 1 (limites communales) : seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>**

Zone 2 : seuil de saisine fixé à 50 m<sup>2</sup>

Direction régionale  
des affaires  
culturelles  
de Lorraine -  
Service régional  
de l'archéologie



